

DCM22_147
DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Vu l'arrêté de M. Le Maire portant délégation de fonction et de signature à M. CONSTANT

Considérant le programme de re-naturalisation des espaces publics avec la création d'un nouveau parc

Considérant les travaux de création du parc Scarron,

Considérant que le montant des travaux à réaliser s'élève à 446 855 € HT,

Considérant que pour financer ces travaux, une subvention d'investissement peut être sollicitée auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention d'investissement au titre du fonds d'investissement métropolitain pour la création d'un nouveau parc

ARTICLE 2 : De signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **04 OCT. 2022**

Pierre-Henri CONSTANT
Maire Adjoint
Travaux, Espaces Publics, Voirie

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture
Publication/Affichage le :

10 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
L'agent autorisé


Nicolas-Yves HENRY
Directeur Général des Services

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Date de mise en ligne:12/10/22